

Commune de La Roche



Bulletin d'information
communale

L'Expression Villageoise



Photo Sylvain Renevey

N° 41
Mai 2024

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	2-3
Comptes 2023 - Fonctionnement	Page/s	4-7
Comptes 2023 – Investissements	Page/s	8-9
Résumé des comptes 2023	Page/s	10
Rapport de la fiduciaire	Page/s	11-12
Foyer St-Joseph – Comptes 2023	Page/s	13-14
Présentation de décomptes d’investissements	Page/s	15-17
Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value	Page/s	18-19
Changement au sein du Conseil communal	Page/s	20
Conseil communal – Répartition des dicastères	Page/s	21-22
Acomptes – Impôt communal 2024	Page/s	23
Prime de fin d’apprentissage ou de fin d’étude	Page/s	23
Défibrillateurs à La Roche	Page/s	24
Commission Séniors	Page/s	25
Fédération des retraités de la Gruyère	Page/s	26
Croix-Rouge fribourgeoise	Page/s	27
Les ligues de santé du canton de Fribourg	Page/s	28
Rappels à tous les propriétaires de chiens	Page/s	29-30
Réseau d’eau potable	Page/s	31-32
Distances selon les dispositions légales	Page/s	33-38
Assouplissement de l’obligation d’autorisation de construire	Page/s	39-41
Plante appelée « Sénéçon Jacobée »	Page/s	42
MEMO Déchets	Page/s	43
Carte d’identité et passeport	Page/s	44-45
Vente de cartes journalières CFF	Page/s	46
Calendrier de l’Intersociété	Page/s	47-48
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	49
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	49
Coordonnées utiles	Page/s	50

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

MARDI 21 MAI 2024 À 20H00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)

- 2. Comptes de fonctionnement 2023**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 3. Comptes d'investissements 2023**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

- 4. Comptes 2023 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

5. Présentation de décomptes d'investissements

- Réfection du chemin AF des Pointes
- Renouvellement de la conduite d'eau potable – Secteur Vers l'Eglise
- Réfection des stores de la Halle Sport & Culture
- Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chapelle Chemin du Stand
- Réfection de la route du Belvédère étape 2
- Réfection de la passerelle du Stoutz

6. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

- Présentation
- Approbation

7. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

Comptes 2023 - Fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	745'685.58	102'546.48	791'171.00	205'500.00	792'902.99	111'542.08
0110	Législatif	19'451.95		16'800.00		19'430.30	
0120	Exécutif	67'326.40	6'345.15	77'800.00		63'528.28	6'093.20
0220	Administration	454'602.47	28'546.38	494'471.00	37'100.00	495'099.78	33'564.50
0290	Immeuble de la Maison de Ville	204'304.76	67'654.95	202'100.00	168'400.00	214'844.63	71'884.38
1	Ordre public	214'897.79	153'763.87	207'800.00	102'730.00	199'950.67	163'176.90
1400	Questions Juridiques	12'401.85		2'800.00		2'372.30	
1500	Service du feu	120'387.74	79'009.95	168'196.00	100'180.00	164'769.09	84'465.85
1506	Police du feu intercommunale LR/PLV	67'020.57	67'020.57				
1610	Défense militaire	2'349.38		28'180.00		27'331.01	
1620	Protection civile	3'782.95	2'550.00	4'474.00	2'550.00	3'563.53	78'711.05
1621	ORCOC	3'771.95		4'150.00		1'914.74	
1626	Association régionale - ORCOC	5'183.35	5'183.35				
2	FORMATION	2'346'418.95	460'304.28	2'495'900.45	634'887.12	2'561'214.88	506'204.73
2110	École enfantine	138'763.45		140'105.60	193'502.12	141'362.10	
2120	École primaire	1'313'657.36	3'760.00	1'469'607.40	1'960.00	1'437'707.12	2'685.00
2170	Bâtiment scolaire	122'401.34		112'860.00		146'990.53	
2180	Accueil extra-scolaire	281'896.92	289'783.87	271'025.00	271'025.00	331'192.85	331'192.85
2190	Responsable d'établissement	11'331.70	11'331.70	10'500.00	10'500.00	11'863.30	11'863.30
2196	Cercle scolaire LR / PLV	153'588.08	153'588.06	155'900.00	155'900.00	158'586.43	158'586.43
2200	Ecoles spécialisées	294'950.35	1'840.65	304'902.45	2'000.00	307'698.75	1'877.15
2300	Formation professionnelle initiale	29'829.75		31'000.00		25'813.80	

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	694'041.51	59'970.33	555'904.35	19'250.00	622'630.74	14'149.19
3221	Sociétés culturelles	63'724.70		66'220.20		69'730.79	
3290	Halle sport et culture	384'087.90	58'870.33	352'286.00	14'250.00	348'452.28	12'199.19
3321	Antennes collectives, télé-réseau (communal)	2'595.51				2'575.22	
3410	Sport	80'809.06	700.00	55'468.15		52'873.20	1'500.00
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	162'824.34	400.00	81'930.00	5'000.00	148'999.25	450.00
4	SANTÉ	746'964.24	117'877.60	801'338.55	134'613.00	751'598.88	126'833.65
4110	Hôpitaux	9'084.30		34'536.55	9'828.00	11'352.82	
4120	Établissement médico-social	417'801.50	109'350.00	444'636.00	119'285.00	434'156.25	119'285.00
4210	Soins ambulatoires	306'759.55		308'666.00		293'891.56	
4320	Lutte contre les maladies	3'298.79		3'000.00		1'825.05	
4330	Service médical des écoles	10'020.10	8'527.60	10'500.00	5'500.00	10'373.20	7'548.65
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'483'832.42	591'052.15	1'539'993.95	594'360.00	1'530'472.62	600'416.69
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	487'287.20		499'096.40		499'028.30	
5340	Immeuble Zible	600.00					
5410	Protection de la jeunesse	49'018.95		52'600.00		55'811.65	
5720	Aide matérielle	355'874.12		393'937.55		375'215.98	
5790	Service des curatelles, Jogne - Rive Droite	591'052.15	591'052.15	594'360.00	594'360.00	600'416.69	600'416.69
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	841'347.30	135'675.36	852'367.00	103'600.00	884'771.39	159'590.56
6150	Routes communales	663'917.24	113'235.36	671'100.00	77'400.00	713'499.61	136'037.56
6155	Places de stationnement	2'305.90		10'000.00		1'410.90	
6190	Immeuble édilité	15'641.76		8'470.00		11'580.67	
6290	Immeuble abris bus WC publics	9'805.40	1'200.00	13'080.00	1'200.00	9'348.31	1'200.00
6330	Autres systèmes de transport	134'448.00	21'240.00	136'450.00	25'000.00	133'484.90	22'353.00
6400	Télécommunications	15'229.00		13'267.00		15'447.00	

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	981'955.25	861'896.03	862'125.00	771'320.00	986'262.66	834'680.40
7101	Approvisionnement en eau	423'781.92	423'781.92	311'100.00	311'100.00	433'724.06	433'724.06
7201	Traitement des eaux usées	176'684.31	176'684.31	232'020.00	232'020.00	169'281.86	169'281.86
7301	Gestion des déchets	171'090.42	171'090.42	182'930.00	158'200.00	177'533.31	177'533.31
7410	Corrections de cours d'eau	129'994.35	48'183.34	72'750.00	39'000.00	139'408.89	20'000.00
7690	Protection de l'environnement	10'475.57		5'140.00		13'489.29	
7710	Cimetière, crématoire	15'239.25	10'796.04	9'885.00	7'000.00	19'985.41	6'281.17
7900	Aménagement du territoire	54'689.43	31'360.00	48'300.00	24'000.00	32'839.84	27'860.00
8	ÉCONOMIE	126'248.29	53'432.10	80'835.10	72'700.00	119'945.65	74'811.14
8110	Agriculture administration, exécution et contrôle	840.65		1'000.00		681.76	
8180	Sciernes	560.15	1'764.00	1'610.00	1'700.00	875.06	1'764.00
8200	Sylviculture	-15'055.53	623.00	16'844.00		9'314.20	623.00
8400	Tourisme	70'644.60		36'311.10		62'290.30	
8406	Chalet de La Berra	35'008.77	42'000.00	19'710.00	40'000.00	42'801.06	45'900.00
8500	Industrie, artisanat et commerce	30'794.00				449.99	
8710	Production consommation	2'115.75	8'314.30	3'460.00	30'000.00	1'942.45	25'446.84
8900	Abattoir	1'339.90	730.80	1'900.00	1'000.00	1'590.83	1'077.30
9	FINANCES ET IMPÔTS	184'764.32	6'886'997.50	225'920.00	5'600'983.00	175'069.78	6'355'397.24
9100	Impôts communaux ordinaires	129'958.43	4'410'070.37	181'600.00	4'429'600.00	126'088.31	4'217'859.64
9101	Impôts communaux spéciaux		1'326'116.05		552'200.00	301.05	1'025'917.79
9300	Péréquation financière intercommunale		470'414.00		424'331.00		424'331.00
9500	Part aux recettes sans affectation		151'630.60		155'752.00		156'714.10
9610	Administration de la fortune et de la dette	2'417.60	9.30	2'660.00		1'856.80	1'817.53
9630	Domaines + Gites + Parchets	40'355.61	23'975.75	35'120.00	23'500.00	44'273.18	23'975.75
9690	Immeuble Passade et terrain	12'032.68	15'600.00	6'540.00	15'600.00	2'550.44	15'600.00
9900	Postes non ventilables		489'181.43				489'181.43

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	745'685.58	102'546.48	791'171.00	205'500.00	792'902.99	111'542.08
1	Ordre public	214'897.79	153'763.87	207'800.00	102'730.00	199'950.67	163'176.90
2	Formation	2'346'418.95	460'304.28	2'495'900.45	634'887.12	2'561'214.88	506'204.73
3	Culture sports et loisirs	694'041.51	59'970.33	555'904.35	19'250.00	622'630.74	14'149.19
4	Santé	746'964.24	117'877.60	801'338.55	134'613.00	751'598.88	126'833.65
5	Prévoyance sociale	1'483'832.42	591'052.15	1'539'993.95	594'360.00	1'530'472.62	600'416.69
6	Trafic et télécommunications	841'347.30	135'675.36	852'367.00	103'600.00	884'771.39	159'590.56
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	981'955.25	861'896.03	862'125.00	771'320.00	986'262.66	834'680.40
8	Economie	126'248.29	53'432.10	80'835.10	72'700.00	119'945.65	74'811.14
9	Finances et impôts	184'764.32	6'886'997.50	225'920.00	5'600'983.00	175'069.78	6'355'397.24

TOTALISATION

8'366'155.65 9'423'515.70 8'413'355.40 8'239'943.12 8'624'820.26 8'946'802.58

Résultat

1'057'360.05 173'412.28 321'982.32

Comptes 2023 - Investissements

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	37'600.25		1'262'000.00		731'654.90	
2170	Bâtiment scolaire	37'600.25		1'262'000.00		731'654.90	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	32'172.15				33'026.60	
3290	Halle sport et culture	14'154.25				33'026.60	
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	18'017.90					
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	213'353.25	513'192.23	819'190.00	145'350.00	749'693.40	79'166.00
6150	Routes communales	213'353.25	513'192.23	819'190.00	145'350.00	749'693.40	79'166.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	574'111.48	435'035.15	1'712'500.00	1'187'374.00	118'779.64	76'223.28
7101	Approvisionnement en eau	324'248.62	169'063.24		20'000.00	71'633.69	68'453.09
7201	Traitement des eaux usées	45'299.16	131'533.45		20'000.00		7'770.19
7410	Corrections de cours d'eau	204'563.70	134'438.46	1'712'500.00	1'147'374.00	45'745.95	
7900	Aménagement du territoire					1'400.00	
8	ÉCONOMIE	279'131.42	68'000.00	1'581'000.00	1'317'080.00	284'168.33	134'753.02
8180	Sciernes	121'238.62	68'000.00	1'581'000.00	1'317'080.00	234'594.53	134'753.02
8406	Chalet de La Berra	157'892.80				49'573.80	
9	FINANCES ET IMPÔTS	1'033'947.70	1'154'088.87	715'000.00		366'285.10	1'993'465.67
9630	Domaines + Gites + Parchets		17'720.32	715'000.00		76'142.80	
9990	Clôture	1'033'947.70	1'136'368.55			290'142.30	1'993'465.67

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus

Résumé

0	Administration générale						
1	Ordre public						
2	Formation	37'600.25		1'262'000.00		731'654.90	
3	Culture sports et loisirs	32'172.15				33'026.60	
4	Santé						
5	Prévoyance sociale						
6	Trafic et télécommunications	213'353.25	513'192.23	819'190.00	145'350.00	749'693.40	79'166.00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	574'111.48	435'035.15	1'712'500.00	1'187'374.00	118'779.64	76'223.28
8	Economie	279'131.42	68'000.00	1'581'000.00	1'317'080.00	284'168.33	134'753.02
9	Finances et impôts	1'033'947.70	1'154'088.87	715'000.00		366'285.10	1'993'465.67

TOTALISATION 2'170'316.25 2'170'316.25 6'089'690.00 2'649'804.00 2'283'607.97 2'283'607.97

Résultat 3'439'886.00

Résumé des comptes 2023

Le résultat brut du compte de fonctionnement 2023 fait apparaître un excédent de recettes de CHF 321'982.32.

Ce résultat s'explique principalement par un résultat extraordinaire des impôts communaux pour un montant de CHF 1'025'917.79 contre CHF 552'200.00 prévu au budget.

En comparant les charges d'exploitation, tant avec les comptes 2022 qu'avec le budget 2024, force est de constater que celles-ci ont été très bien maîtrisées par le Conseil communal.

Le chapitre des recettes liées à l'impôt montre des différences difficiles à prévoir, voici quelques éléments de réponse :

1. Les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont en recul par rapport aux recettes de l'exercice 2022 et au budget 2023.
2. Les produits de l'impôt sur la fortune des personnes physiques sont quant à eux en bien supérieur au montant budgétisé.
3. Les revenus de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales sont largement inférieurs aux montants budgétés.
4. Les impôts communaux spéciaux sont quant à eux très largement supérieurs à notre « prévision ».
 - a. L'impôt sur les gains immobiliers est plus de 5 fois supérieur à notre estimation ; il est supérieur au résultat de l'exercice 2022.
 - b. L'impôt sur les mutations est plus de 3 fois supérieur à notre estimation. Toutefois, il ne représente que la moitié du résultat de 2022.

Ce résultat nous permet d'envisager l'année 2024 sereinement. Mais, l'avenir sera plus difficile avec les projets que sont l'agrandissement et la rénovation de l'école de La Roche, la régionalisation des EMS en Gruyère, le centre sportif et la probabilité d'un 4^{ème} CO dans notre district.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de très belles vacances estivales.
Profitez du soleil.

Le Conseil communal

Gefid Conseils SA

Route de l'Ancienne Papeterie 104, CH-1723 Marly
T +41 26 322 36 42, info@gefidsa.ch, gefidsa.ch



Rapport de l'organe de révision

Marly, le 23 avril 2024
Réf.: CB/GS

au Conseil communal et à la commission financière de la
Commune de La Roche

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de La Roche, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le compte d'investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la commune, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au conseil communal notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux dispositions légales cantonales et communales, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons de proposer à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 321'982.32, un excédent de charges d'investissements de CHF 1'703'323.37 et des fonds propres comptables, hors réserve de réévaluation du patrimoine administratif, après imputation du résultat de CHF 8'331'740.91 ressortant du bilan au 31 décembre 2023.



Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Gefid Conseils SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2023

Soins et accompagnement	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Coûts soins	3 750 313.85		4 383 444.83		3 936 675.31	
Facturation soins LAMAL		2 446 979.62		2 484 307.20		2 423 125.60
Facturation accompagnement		1 270 264.00		1 752 000.00		1 514 158.40
Matériel LiMA	36 652.28	36 074.25	50 000.00	30 000.00	35 572.31	34 329.85
Sous total	3 786 966.13	3 753 317.87	4 433 444.83	4 266 307.20	3 972 247.62	3 971 613.85
Immeubles Zible A et B	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
	Charges	produits	charges	produits	Charges	produits
Intérêts	67 457.15		74 500.00		83 076.52	
Amortissements	210 000.00		235 000.00		235 000.00	
Charges / locations	3 145.40	418 159.93	90 000.00	460 000.00	106 325.86	442 200.10
Sous total	280 602.55	418 159.93	399 500.00	460 000.00	424 402.38	442 200.10
Finances	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Amortissement immeubles	145 000.00		145 000.00		307 706.00	
Contrib des Communes	108 000.00	267 607.65	120 000.00	267 609.00	119 285.00	274 689.00
Att/Prél réserves		200 000.00		185 000.00		65 000.00
Sous total	253 000.00	467 607.65	265 000.00	452 609.00	426 991.00	339 689.00
Services hôteliers	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	835 955.00		874 960.00		990 542.86	
Charges soc. exploitation	400 117.25		110 870.50		205 481.55	
Frais de personnel	57 078.56		63 500.00		12 183.06	
Matériel médical Hsoins	6 584.32		10 000.00		4 474.80	
Produits alimentaires	155 909.30		198 450.00		168 196.97	
Cafétéria	17 102.63	44 503.75	13 125.00	25 000.00	16 296.81	61 044.20
Autres charges ménage	252 195.52		287 615.00		262 572.37	
Immeubles entretien	32 062.59		38 500.00		27 276.52	
Equipements entretien	62 706.52		40 300.00		42 311.78	
Achat d'équipements	10 565.05		30 000.00		19 936.81	
Eau, énergie	58 766.45		114 000.00		75 010.65	
Bureau et administration	53 861.18		74 500.00		64 862.55	
Autres charges/recettes	64 931.67	74 535.35	77 000.00	85 000.00	62 993.31	126 055.00
Taxes d'hébergement		1 766 760.00		1 750 000.00		1 838 750.00
Sous total	2 007 836.04	1 885 799.10	1 932 820.50	1 860 000.00	1 952 140.04	2 025 849.20
Récapitulatif	Comptes 2022		Budget 2023		Comptes 2023	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Soins	3 786 966.13	3 753 317.87	4 433 444.83	4 266 307.20	3 972 247.62	3 971 613.85
Immeubles Zible A et B	280 602.55	418 159.93	399 500.00	460 000.00	424 402.38	442 200.10
Finances	253 000.00	467 607.65	265 000.00	452 609.00	426 991.00	339 689.00
Services hôteliers	2 007 836.04	1 885 799.10	1 932 820.50	1 860 000.00	1 952 140.04	2 025 849.20
Totaux	6 328 404.72	6 524 884.55	7 030 765.33	7 038 916.20	6 775 781.04	6 779 352.15
Résultat		196 479.83		8 150.87		3 571.11

Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2023

	Durée de l'amortissement en années	Montant annuel de l'amortissement	Taux d'intérêts	Intérêts	Charges annuelles	Objets déjà votés, travaux en cours	Montant de l'investissement
<i>Foyer</i>							
Lave-vases Meiko x 3	4	7 500,00	1,00%	300,00	7 800,00		30 000,00
TéléAlarme - Tapis sonnettes	4	3 000,00	1,00%	120,00	3 120,00		12 000,00
Matelas à air + machine à désinfection	4	3 250,00	1,00%	130,00	3 380,00		13 000,00
Ascenseurs - rénovations	10	14 500,00	1,00%	1 450,00	15 950,00		145 000,00
Sécurité - batteries de secours	20	500,00	1,00%	100,00	600,00		10 000,00
Chariots de soins x 4	10	600,00	1,00%	60,00	660,00		6 000,00
<i>En cours</i>							
Aménagement séjour en salle d'animation	33					170 000,00	
Réfection de la route Zible A et B	33					35 000,00	
Totaux						205 000,00	216 000,00

Présentation de décomptes d'investissements

Réfection du chemin AF des Pointes

Budget	Crédit voté en assemblée communale du 15 décembre 2022.	220 000,00
	A charges de la commune	220 000,00
Adjudication	Egting terrassement	189 598,19

Libellé	Montant
Genie civil	174 804,33
Corporaton Berra-Gibloux	36 850,00
Frais d'ingénieur	10 743,05
Subvention fédérale	-85 168,68
Subvention cantonale	-42 584,34
Total	94 644,36

A charges de la commune **94 644,36**

Renouvellement de la conduite d'eau potable – Secteur Vers l'Eglise

Budget Crédit voté en assemblée communale du 16 décembre 2021 325'000.00

Libellé	Montant
Génie Civil	84'712.40
Cracking	29'000.00
Installateur sanitaire	73'020.55
Géomètre	8'799.10
Détection de conduite	775.45
Dépose repose infrastructure électriques	1'811.35
Pertes de culture	718.50
Honoraires d'ingénieur	43'663.56

Total **242'500.91**

A charges de la commune **242'500.91**

Réfection des stores de la Halle Sport & Culture

Budget Crédit voté en assemblée communale du 16 décembre 2021 46'000.00

Libellé	Montant
Remplacement volets roulants.	47'180.85
Total	47'180.85
A charges de la commune	47'180.85

Renouvellement de la conduite d'eau potable – Chapelle Chemin du Stand

Budget Crédit voté en assemblée communale du 17 décembre 2020 155'000.00

Libellé	Montant
Génie Civil	56'497.20
Forage dirigé	34'000.00
Installateur sanitaire	77'172.00
Géomètre	1'713.00
Détection de conduite	581.60
Pertes de culture	491.00
Honoraires d'ingénieur	21'402.22
Extourne TVA sur investissement	-11'575.66
Total	180'281.36
A charges de la commune	180'281.36

Réfection de la route du Belvédère étape 2

Budget	Crédit voté en assemblée communale du 17 décembre 2020	450'000.00
	Crédit voté en assemblée communale du 16 décembre 2021	205'000.00

Libellé	Montant
Génie civil	509'897.15
Canalisations	26'434.05
Frais d'ingénieur	105'007.53
Frais de géomètre	215.40
Travaux privés	49'272.80
Acomptes facturés aux propriétaires privés	-50'199.95
Décomptes facturés aux propriétaires privés	1'554.80
Subventions fédérales	-215'319.00
Subventions cantonales	-195'745.00
Subventions à reverser aux propriétaires privés	30'414.23
Total	261'532.01

A charges de la commune 261'532.01

Réfection de la passerelle du Stoutz

Budget	Crédit voté en assemblée communale du 17 décembre 2020	55'000.00
---------------	--	-----------

Libellé	Montant
Génie civil	17'809.95
Construction métallique	23'955.60
Frais d'ingénieur	4'991.90
Total	46'757.45

A charges de la commune 46'757.45

Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) en lien avec la taxe sur la plus-value sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023.

L'art. 113a al. 1a LATEC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale.

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le règlement suivant :

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) ;
Vu les articles 113a ss. de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;
Vu l'article 51i du règlement d'exécution du 1er décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) ;
Vu la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales du 14 octobre 2019 (OFCo) ;

Arrête

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but de définir le taux et l'affectation de la taxe communale en relation avec les montants obtenus en application de l'article 113a al. 1a LATEC.

Art. 2 Taux

La taxe communale s'élève à 25 % du prélèvement cantonal.

Art. 3 Affectation de la taxe communale (art. 113c al. 5 LATeC)

¹ Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les objets suivants :

- les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- les plans d'aménagement de détail-cadre ;
- les plans d'aménagement de détail ;
- l'aménagement d'espaces publics ;
- l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC ;
- l'aménagement d'espaces verts et de loisir ;
- les itinéraires de mobilité douce ;

Art. 4 Financement spécial

¹ Par l'adoption de ce règlement, la commune institue un financement spécial pour l'aménagement du territoire (ci-après : financement spécial).

² L'utilisation concrète des moyens du financement spécial pour les objets mentionnés à l'article 3 est décidée par le conseil communal et sous réserve des compétences financières de l'Assemblée communale

Art. 5 Finances communales

¹ Les opérations d'attribution et de prélèvement sur le financement spécial figurent dans les comptes communaux.

² L'état du financement spécial est comptabilisé au bilan.

Art. 6 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Changement au sein du Conseil communal

Après 6 années au sein de l'exécutif communal de La Roche, **Claude Raemy** a décidé de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal responsable des finances et des affaires sociales.

Il a éprouvé beaucoup de plaisir et de fierté à exercer ce mandat politique et retient tout ce que cette enrichissante expérience lui a apporté.

Le Conseil communal et le personnel tiennent à lui adresser leur profonde gratitude pour son dévouement et ses compétences au service de la Commune. Un immense merci pour tout le travail accompli et la bonne collaboration et bon vent pour la suite !

A la suite de sa démission, une seule liste portant le nom d'un candidat a été déposée. **Gionata Carmine** a débuté ses fonctions le 18 mars 2024, après son assermentation par la Préfecture de la Gruyère.

Domicilié à La Roche depuis janvier 2020, **Gionata Carmine**, 40 ans, est papa de deux enfants. Juriste de formation, il travaille au sein de la Confédération.

Il a souhaité se lancer un nouveau défi en intégrant le Conseil communal de son village et se réjouit de collaborer avec la population.

Le Conseil communal et le personnel lui souhaitent la cordiale bienvenue !



Conseil communal – Répartition des dicastères

Nom, prénom, Fonction	Dicastères	Commissions, représentations dans les sociétés et délégations aux associations
<p>GAILLARD Bertrand Syndic 078 750 34 26</p>	<p>Administration, relations publiques, culture, sport, Foyer St-Joseph, déneigement, justice, protection juridique</p>	<p>Président de la Commission du Foyer St-Joseph de La Roche Membre de la Commission du personnel communal Membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) Membre au comité de l'Association régionale la Gruyère (ARG) Délégué à la Corporation forestière Berra-Gibloux Membre du Conseil d'administration SRM La Berra SA Président de la Commission de bâtisse du bâtiment scolaire Membre de l'Intersociété Délégué de l'Association intercommunale sports en Gruyère (AISG) Délégué au Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) Délégué du Cycle d'orientation de la Gruyère Représentant au comité les Rochois et Villapontains d'ici et d'ailleurs</p>
<p>MORET Thierry Vice-Syndic 079 768 54 20</p>	<p>Finances, affaires sociales, crèches, santé, Service des curatelles</p>	<p>Président du Groupe de pilotage du Service des curatelles Membre du comité de surveillance de la SRM La Berra SA Membre du comité de la Crèche Tsamala Membre de la Commission de bâtisse du bâtiment scolaire Membre de la Commission du personnel communal Membre de la Commission des Séniors Délégué à l'Association des communes fribourgeoises (ACF) Délégué à l'Association régionale la Gruyère (ARG) Délégué à l'Association Option Gruyère Délégué au Réseau Santé et Social de la Gruyère Délégué du Cycle d'orientation de la Gruyère</p>

<p>BRODARD Xavier Conseiller 079 772 96 77</p>	<p>Forêts, endiguements, gîtes et parquets, parcs publics et chemins pédestres</p>	<p>Président de la Corporation Berra-Gibloux Membre de la Commission de l'accueil extra-scolaire Membre du Conseil d'administration de la SRM La Berra SA Membre de Forêt Gruyère Délégué à l'Association intercommunale sports en Gruyère (AISG)</p>
<p>CARMINE Gionata Conseiller 078 723 23 91</p>	<p>Ecole, bâtiment de l'école, formation, service médical des écoles, accueil extra-scolaire, cimetière</p>	<p>Président du Groupe de pilotage de l'accueil extra-scolaire Membre de la Commission de bâtisse du bâtiment scolaire Membre du Comité du Cycle d'orientation de la Gruyère Membre du Conseil des parents du Cercle scolaire Membre de la Commission d'aménagement</p>
<p>KOLLY Fabien Conseiller 079 548 99 56</p>	<p>Réseau d'eau, épuration, abattoir, agriculture</p>	<p>Délégué à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin versant Sionge (AIS)</p>
<p>MICHOUD Jämes Conseiller 079 374 87 11</p>	<p>Aménagement du territoire, cité de l'énergie, protection civile, point de rencontre d'urgence, affaires militaires, service du feu</p>	<p>Président de la Commission d'aménagement Délégué du Cycle d'orientation de la Gruyère</p>
<p>YERLY Isabelle Conseillère 076 427 26 28</p>	<p>Bâtiments, déchetterie, édilité, routes, tourisme, trafic régional</p>	<p>Membre du comité de Direction de la SRM La Berra SA Déléguée à l'Association du Sentier du Lac de la Gruyère (ASLG) Déléguée à l'Association régionale la Gruyère (ARG) Déléguée à la Gruyère Tourisme Déléguée au Réseau Santé et Social de la Gruyère</p>

Acomptes – Impôt communal 2024



A la fin du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2024. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).

Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2024 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenu après l'échéance du 15 juillet 2024 ne donnera pas lieu à l'escompte.

Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Le formulaire est disponible au guichet de l'administration communale et sur le site internet www.la-roche.ch → Onglet *Accueil* → Onglet *Pilier public*.

Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains.

Ils sont accessibles sur les sites suivants :



WC publics du Brand

Rte de la Berra 92
1634 La Roche
Libre d'accès

WC handicapé du bord du lac

Rte du Lac 29
1634 La Roche
Libre d'accès

Halle Sport & Culture

Rte de la Gruyère 16
1634 La Roche
Libre d'accès

Bâtiment édilitaire

Rte de la Gruyère 9 b
1634 La Roche
Libre d'accès

Banque Raiffeisen (sas du bancomat)

Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
Libre d'accès

Foyer St-Joseph

Route de Fribourg 54
1634 La Roche
Accessible à l'intérieur

Chalet de La Berra → Installé d'ici le début de l'été 2024

La Berra 394
1634 La Roche

Une urgence vitale, que faire ?

Composez le 144 !



Les secours vous poseront toutes les questions utiles et vous indiqueront l'emplacement du défibrillateur le plus proche de vous.

Commission Séniors

La Commission Séniors de la Commune de La Roche a le plaisir d'inviter chaque mois toutes les aînées et tous les aînés, domicilié(e)s dans la commune à se retrouver pour une nouvelle rencontre.

Planning 2024 :

Dates	Heure	Activités
jeu 16.05.2024	10h00	Visite de l'orgue de l'église de La Roche et petit concert par M. Villard, organiste
jeu 20.06.2024	10h00	Rencontre, jeux et repas de midi au Restaurant du Brand à La Roche
jeu 18.07.2024	10h00	Montée en télémixte et repas de midi au Chalet de La Berra
jeu 01.08.2024	11h00	Apéritif convivial sous la cantine des Festivités du 1 ^{er} août à La Roche
jeu 22.08.2024	10h00	Animation au Foyer St-Joseph
jeu 19.09.2024	10h00	Visite de la Sellerie Roulin à Treyvaux et apéritif
jeu 17.10.2024	10h00	Visite des Chemins de fer du Kaeserberg à Granges-Paccot
jeu 21.11.2024	10h00	Conférence sur le « droit de succession » par Me Aurélien Berset dans la salle de La Berra
dim 15.12.2024	11h00	Noël des Aînés

Le programme détaillé sera publié dans le journal Le Messenger quelques semaines avant l'évènement.

Au plaisir de vous retrouver lors d'une prochaine réunion !



Fédération des retraités de la Gruyère



INVITATION A REJOINDRE LA FEDERATION DES RETRAITÉS DE LA GRUYERE

Qui sommes-nous ?

Nous sommes une association qui traite des préoccupations culturelles, sociales, économiques des retraités. Nos membres sont des femmes, des hommes, qui habitent en Gruyère ou même en dehors. Elle est politiquement indépendante et confessionnellement neutre. Elle compte aujourd'hui environ 600 membres.

Vous avez atteint l'âge de la retraite ou proche d'y arriver, alors vous serez les bienvenus dans notre Fédération qui par ailleurs fait partie de la Fédération fribourgeoise des Retraités, qui veille aux intérêts politiques de la population âgée. Elle est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement, et participe aux consultations cantonales en lien avec les intérêts des retraités.

En y adhérant, vous soutenez notre action au bénéfice des personnes retraitées, tout en ayant l'occasion de partager avec d'autres personnes vos idées, de nouer des liens et de choisir une alternative à cette nouvelle phase de vie.

Buts et objectifs principaux de la Fédération :

- Organisation d'activités diverses : conférences sur des thèmes d'actualités ou autres, courses d'une journée, marches, matchs aux cartes, repas en commun...
- Un programme complet des activités est préparé pour chaque semestre.



COMITE FRG

Antoinette Badoud,
présidente.
Jean-José Ruffieux,
vice président.
Membres : Albert Pittet,
Alexis Gobet,
Bernard Tinguely,
Jean-Paul Dunand.
Secrétaire:
Anne Spicher

**VOUS ÊTES INTÉRESSÉS
À VOUS JOINDRE À NOUS,
VOUS POUVEZ LE FAIRE
VIA CES DEUX CONTACTS:**

abadoud@bluewin.ch

078/765.96.65



Chaperon Rouge :

Service de garde d'enfants à domicile en urgence

- Vous êtes malade, hospitalisé-e ou indisponible et êtes dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants ?
- Vous avez un enfant malade ou accidenté et vous devez aller au travail ?
- Votre système habituel de garde n'est pas disponible ?
- Vous êtes épuisé-e et avez besoin d'un peu de répit ?
- Vous devez absolument vous absenter et n'avez trouvé personne pour prendre en charge vos enfants ?

Sur simple appel et dans un délai très rapide, une garde d'enfant du Chaperon Rouge se rend à votre domicile pour prendre soin de votre enfant, veiller à son bien-être et à sa sécurité, lui donner les médicaments prescrits, préparer son repas, jouer et l'occuper. Nos collaboratrices sont recrutées avec soin, elles sont professionnelles, motivées et reçoivent une formation spécifique.

Bons à savoir

- Pas de mission de moins de 3h
- Service d'urgence, pas de missions régulières
- Nos tarifs sont définis en fonction du revenu mensuel brut des parents
- Plusieurs entreprises du canton offrent cette prestation à leurs employés lorsqu'ils ont un problème ponctuel de garde d'enfants. Renseignez-vous !

Renseignements et demandes

Lundi - vendredi : 07h30-11h30 au 026 347 39 49
Dimanche - jeudi : 20h00-21h00 au 076 347 39 49 (pour les urgences du lendemain matin)
chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch



Babysitting :

pour les sorties du soir ou du week-end

- Vous souhaitez trouver un ou une baby-sitter pour s'occuper occasionnellement de vos enfants en toute confiance ?

Nous vous proposons une liste de jeunes baby-sitters formées par la Croix-Rouge fribourgeoise. Cette liste est réservée exclusivement aux membres de la Croix-Rouge fribourgeoise qui s'acquittent d'une cotisation annuelle (montant libre).

Renseignements :

Tél. : 026 347 39 40 ou baby-sitting@croix-rouge-fr.ch







Croix-Rouge fribourgeoise

Rue G.-Techtermann 2
Case postale
1701 Fribourg
www.croix-rouge-fr.ch



Les ligues de santé du canton de Fribourg

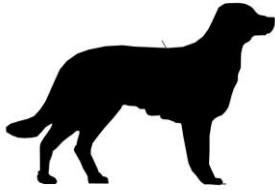
Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches. Nous consultons à domicile ou dans nos antennes à Fribourg, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin, Morat et au Centre de santé du Sud fribourgeois à Billens et à Riaz.

	<p>Ligue fribourgeoise contre le cancer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches • Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching) • Activités d'information et de prévention • Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique <p>026.426.02.90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Dépistage du cancer Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans • Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans • Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon <p>026 425 54 00 – depistage@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Équipe mobile de soins palliatifs Voltigo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soins palliatifs spécialisés • Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave • Assistance 24/7 aux personnes accompagnées et à leurs proches • Formation de professionnels et de bénévoles <p>026 426 00 00 – voltigo@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>diabètefribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes • Soins spécifiques de pieds de diabétiques • Consultations diététiques • Vente de matériel spécialisé • Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé • Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch</p>
	<p>Ligue pulmonaire fribourgeoise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultations infirmières et suivi ambulatoire des affections pulmonaires • Permanence 24/7 sans rendez-vous • Instruction, location et vente d'appareils respiratoires • Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage • Formation de professionnels de santé • Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch</p>
	<p>CIPRET Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention <p>026 425 54 10 – info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch/</p>

Février 2024

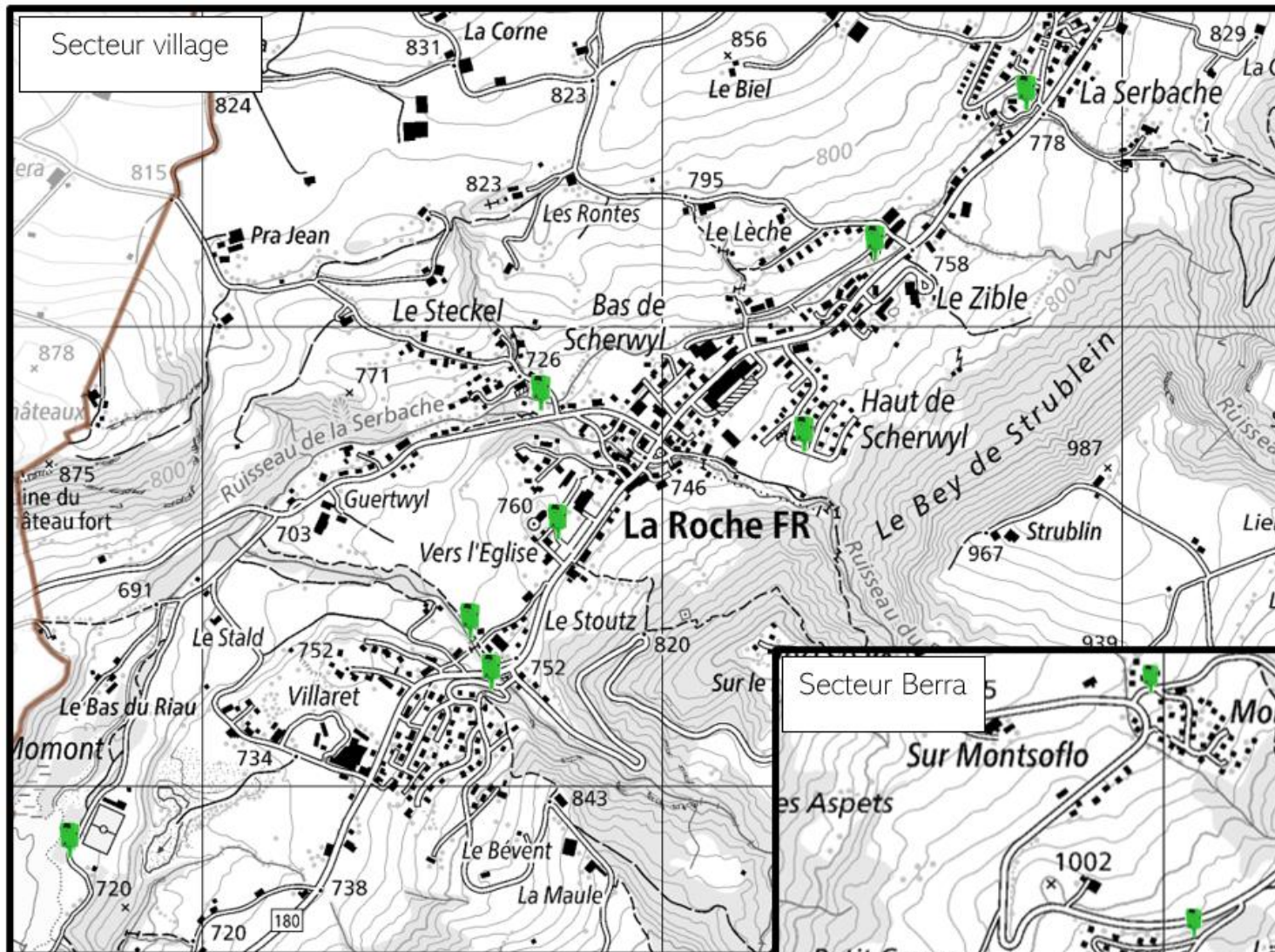
Route St-Nicolas-de-Flüe 2 | Case postale / Postfach | 1701 Fribourg / Freiburg | T 026 426 02 66
info@liguessante-fr.ch | www.liguessante-fr.ch

Rappels à tous les propriétaires de chiens

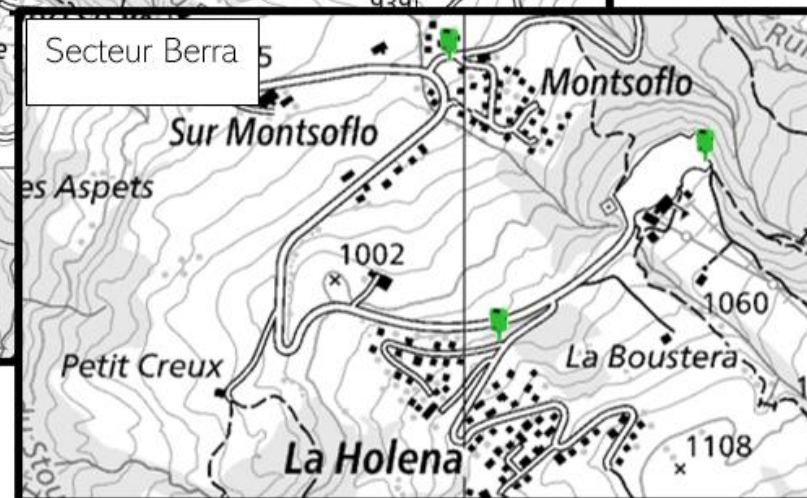


Le Conseil communal souhaite rappeler aux détenteurs de chiens certains articles du règlement en vigueur et les remercie d'ores et déjà de bien vouloir les respecter :

- Tout détenteur **empêche son chien de souiller le domaine public et privé.** Il a l'obligation de **ramasser les déjections** de son animal et de les mettre dans des sachets.
- Il est strictement interdit de jeter les sachets contenant les déjections dans la nature. Ces sachets doivent être mis dans les poubelles «robidog» à disposition (cf. plan des emplacements à la page suivante) ou dans les ordures ménagères privées.
- Tout détenteur a l'obligation de tenir son chien en laisse ou de l'attacher lorsque des raisons d'hygiène, de sécurité ou de tranquillité l'exigent.
- Les chiens sont **interdits** dans les lieux suivants :
 - le bâtiment et l'enceinte de l'école ;
 - les bâtiments communaux ;
 - les lieux de culte et le cimetière.
- Les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** dans les lieux suivants :
 - sur les places de jeux ;
 - sur les places publiques et d'agrément lors de manifestations ;
 - au centre du village et dans les quartiers habités ;
 - sur les places de sport ;
 - sur le Sentier du lac de la Gruyère.
- Toute infraction est passible d'amendes, voire de sanctions pénales.



11 poubelles situées sur le territoire de la Commune de La Roche



Les poubelles canines permettent aux propriétaires d'animaux de concilier promenade avec respect de la propreté des lieux publics. Il est interdit d'y jeter les déjections d'animaux provenant de sa propriété privée.

Réseau d'eau potable

En application de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, la commune de La Roche est tenue d'informer les consommateurs au sujet de la qualité de l'eau potable.



Dureté totale de l'eau

La dureté totale de l'eau varie de 15.07 ± 0.6 à 17.07 ± 0.7 °F (degrés français) pour l'eau provenant des sources.

En fonction du mélange des eaux de sources et éventuellement du réseau de Pont-la-Ville (ressources de l'ACAPE et ses communes membres), ainsi que selon la période de l'année, la dureté totale dans le réseau varie de 16.9 ± 0.7 à 20.9 ± 0.8 °F (degrés français).

Teneur en nitrate

La teneur en nitrate varie entre 1 ± 0 et 2 ± 0 mg/l pour l'eau provenant des sources.

En fonction du mélange des eaux de sources et éventuellement du réseau de Pont-la-Ville (ressources de l'ACAPE et ses communes membres), ainsi que selon la période de l'année, la teneur en nitrate dans le réseau varie entre 2 ± 0 et 5 ± 0 mg/l. La tolérance légale est de 40 mg/l.

Le traitement

- Traitement aux UV
- Installation de turbidimètres pour la détection de la turbidité de l'eau

Provenance de l'eau

L'approvisionnement en eau se fait en majorité par les captages communaux, à savoir :

- Sources de l'Aigle noir et de Deroscha (réservoir des Pointes)
- Sources des Stilles et des Gormandes (réservoir du Brand)

L'eau de secours provient des ressources de l'ACAPE (Association des communes de la basse-Gruyère, rive gauche, pour l'adduction d'eau du captage d'Echarlens) et de ses communes membres, en transitant via le réseau d'eau de Pont-la-Ville.

Pour tout renseignement complémentaire et en cas de problème urgent sur le réseau d'eau potable, par exemple :

1. Rupture de conduite
2. Fuite d'eau
3. Baisse anormale de débit
4. Eau trouble ou colorée
5. Odeur ou goût suspect

N'hésitez pas à contacter :

L'administration
communale durant les
heures d'ouverture :

☎ +41 26 413 90 40

Le fontainier
M. Nicolas Reynaud :

☎ +41 79 264 51 37

Le conseiller responsable
du réseau d'eau

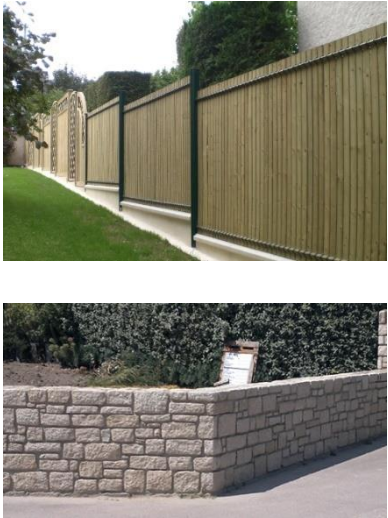
M. Fabien Kolly :





☎ +41 79 548 99 56







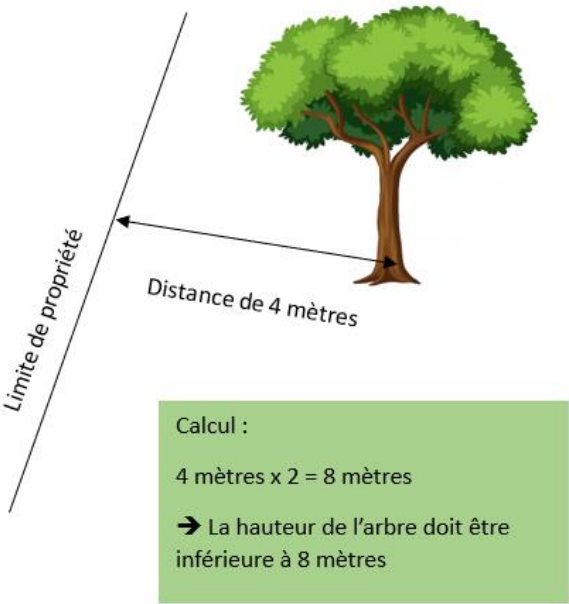
Distances selon les dispositions légales

Le Conseil communal souhaite rappeler à la population les différentes bases légales à respecter pour l'installation d'une clôture, d'une haie ou la construction d'un mur.

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Murs et murs de clôtures (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.)</p> 	<p>Article 139 LMOB</p> <p>Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre. Si la hauteur dépasse cette valeur, l'ouvrage devra être reculé d'autant.</p>	<p>Article 60 ReLATeC</p> <p>La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 mètres dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.</p>	<p>Articles 85 ReLATeC</p> <p>Une demande de permis de construire <u>simplifiée</u> est nécessaire.</p>

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Clôtures légères et clôtures en treillis</p>   	<p>Article 139 LMob</p> <p>Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.</p>	<p>Article 59 LACC</p> <p>Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 1,20 mètres de hauteur.</p> <p>Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture.</p> <p>Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>L'installation d'une clôture légère est soumise à une demande de permis de construire <u>simplifiée</u>.</p> <p>Toutefois, les <u>clôtures en treillis</u>, telles que parcs à moutons, sont dispensés d'une demande de permis de construire, à condition que l'installation soit située :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en zone à bâtir • à plus de 20 mètres de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé • à une distance légale par rapport à la route • hors de l'espace réservé aux eaux • hors d'un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection • hors d'un périmètre archéologique • hors d'un corridor à faune • éloignée d'un bâtiment protégé 

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Haies vives et plantations agricoles</p>  	<p>Article 138 LMob</p> <p>Les plantations agricoles d'une hauteur de 60 cm par rapport au niveau de la chaussée et les haies vives d'une hauteur maximale de 90 cm sont autorisées dans les limites de la distance de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sur les routes de desserte <p>Sur les autres types de routes, elles doivent respecter une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée.</p> <p>Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.</p> <p>Les types de routes sont définis dans le Plan directeur communal consultable sur le site internet www.la-roche.ch</p>	<p>Article 58 LACC</p> <p>A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.</p> <p>La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.</p> <p>Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>L'installation d'une haie n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>





Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin et règles de propriété	Demande de permis de construire
<p>Arbres, arbustes et buissons</p>  	<p>Article 137 LMob</p> <p>Les distances minimales à la route publique, mesurées depuis le bord de la chaussée de la route, à observer par les plantations ou autres objets sont, sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>a) pour une route principale ou une route de liaison hors localité, de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur de 11 mètres et plus. Pour une chaussée d'une largeur de moins de 11 mètres, la distance augmente de 1 mètre par mètre de largeur de chaussée en moins, mais ne dépasse pas 10 mètres ;</p>	<p>Article 45, 46, 47 et 48 LACC</p> <p>La hauteur des plantations, tels que les arbres, arbustes et buissons, situées à moins de 10 mètres de la ligne séparative doit être inférieure au double de la distance séparant la ligne séparative du lieu d'implantation des végétaux.</p> 	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>La plantation d'arbres, arbustes et buissons n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>




	<p>b) pour une route principale ou une route de liaison en localité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 7 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou inférieure à 6 mètres ; • de 6 mètres pour une chaussée d'une largeur de 7 mètres ; • de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou supérieure à 8 mètres ; <p>c) pour une route collectrice ou une route de desserte, de 5 mètres.</p>	<p>La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement au point de la ligne séparative le plus rapproché. Lorsque la plantation est située sur un terrain en pente, le niveau déterminant pour le calcul de la hauteur autorisée est celui du terrain en limite.</p> <p>Le ou la propriétaire du fonds voisin peut exiger la coupe ou, lorsque les circonstances le justifient, la suppression des plantations qui ne respectent pas les règles fixées à l'article 45, à moins que celles-ci n'aient été plantées depuis plus de vingt ans.</p> <p>Le ou la propriétaire d'un fonds peut exiger que les branches d'arbres fruitiers qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice soient coupées à une hauteur de 4,50 m du sol. Il ou elle peut couper les branches et exiger le paiement du travail si, après réclamation, le ou la propriétaire des arbres ne les a pas coupées dans un délai convenable.</p>	
--	---	--	--




	<p>Les types de routes sont définis dans le Plan directeur communal consultable sur le site internet www.la-roche.ch</p> <p>Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.</p>	<p>Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin doivent, sur demande, être enlevés incessamment par le ou la propriétaire des arbres, à défaut de quoi le ou la propriétaire du fonds voisin peut évacuer les branches et exiger le paiement du travail.</p> <p>Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.</p> <p>Chaque copropriétaire peut requérir que ces arbres soient abattus. Les dispositions de la législation en matière de protection de la nature et du paysage sont réservées.</p>	
--	--	--	--

Assouplissement de l'obligation d'autorisation de construire

Le Conseil d'Etat a adapté le règlement relatif à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC). La procédure d'autorisation de construire n'est plus nécessaire dans certains cas simples et allégée pour certains ouvrages de moindre importance. Voici quelques exemples :

Type d'ouvrage	Procédure ordinaire	Procédure simplifiée	Dispense de permis
<p>Cabanon de jardin / Bûcher / Serre privée</p>  <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol : max. 6 m² • Hauteur : max. 2,50 m • La distance avec le fonds voisin correspond au minimum à la moitié de la hauteur • L'installation est située : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en zone à bâtir ➤ à plus de 20 mètres de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé ➤ à une distance légale par rapport à la route ➤ hors de l'espace réservé aux eaux ➤ hors d'un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection ➤ hors d'un périmètre archéologique ➤ hors d'un corridor à faune ➤ éloignée d'un bâtiment protégé <p>La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'est pas respectée ! Pour les bâtiments hors zone à bâtir, la loi fédérale s'applique.</p>			 <p>L'installation doit tout de même être annoncée au bureau communal</p>

Type d'ouvrage	Procédure ordinaire	Procédure simplifiée	Dispense de permis
<p>Pergola végétalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol : max. 12 m² • Hauteur : max. 2,50 m • La distance avec le fonds voisin correspond au minimum à la moitié de la hauteur • L'installation est située : <ul style="list-style-type: none"> ➤ en zone à bâtir ➤ à plus de 20 mètres de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé ➤ à une distance légale par rapport à la route ➤ hors de l'espace réservé aux eaux ➤ hors d'un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection ➤ hors d'un périmètre archéologique ➤ hors d'un corridor à faune ➤ éloignée d'un bâtiment protégé <p>La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'est pas respectée ! Pour les bâtiments hors zone à bâtir, la loi fédérale s'applique.</p>			 <p>L'installation doit tout de même être annoncée au bureau communal</p>

Type d'ouvrage		Procédure ordinaire	Procédure simplifiée	Dispense de permis
Piscine avec circuit de traitement d'eau à caractère saisonnier et démontée en fin de saison		✗	✗	✓ L'installation doit tout de même être annoncée au bureau communal
Piscine avec circuit de traitement d'eau non-démontée en fin de saison		✗	✓	✗
Bornes de recharge pour véhicules électriques en relation avec une habitation individuelle au sens des articles 55 et 56 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 55 : Sont considérées comme habitations individuelles des constructions comprenant au maximum trois logements. ➤ Article 56 : Sont considérées comme habitations individuelles groupées des constructions juxtaposées ou superposées comprenant au minimum quatre logements. 		✗	✗	✓ L'installation doit tout de même être annoncée au bureau communal

Plante appelée « Sénéçon Jacobée »

Le Conseil communal de La Roche tient à rendre attentive la population sur cette espèce de plante qui est en expansion depuis quelques années, au point de devenir une menace importante sur certains pâturages et prairies. Des moyens de lutte existent, mais il est essentiel d'y avoir recours dès l'apparition des premières plantes, avant qu'un stock grainier ne soit constitué.

Le Sénéçon Jacobée est vénéneux pour les chevaux et les bovins. L'absorption de grandes quantités peut entraîner la mort de l'animal.



L'arrachage des sénéçons n'est pas inscrite dans une loi mais au vu de sa haute toxicité, la Confédération et le Canton recommandent vivement, depuis plusieurs années, de lutter contre la prolifération de cette plante.

Le Conseil communal demande à toutes les personnes d'être particulièrement attentives à la présence de cette plante. Afin d'éradiquer sa propagation, il vous demande de l'arracher, la jeter dans un sac poubelle et de le déposer dans la benne compacteuse située à la déchetterie communale. Les plantes seront ensuite incinérées avec les ordures ménagères à la SAIDEF.



Ne surtout pas la jeter dans la benne des déchets organiques ou sur un tas de fumier !

QUELQUES CONSEILS :

- Arrachage manuel relativement facile grâce à un enracinement superficiel.
- Se laver les mains après le travail ou porter des gants.
- Arracher dès la fin de montaison (mi-juin) ou au plus tard début floraison, car les plantes sont plus faciles à repérer.
- Une plante fauchée n'est pas éliminée.

MEMO Déchets

Nos déchets sont des ressources : préservons-les ensemble.
Evitons le gaspillage, trions et valorisons !

Votre guide des déchets est consultable sur le site www.memodechets.ch et sur l'application en scannant le QR code suivant :



MEMO Déchets, c'est qui ?

s a i d e f

Vos déchets, **source d'énergie** !

Sise sur la commune de Posieux/Hauterive FR, l'usine SAIDEF, en fonction depuis 2001, traite et valorise les déchets des communes de sa zone d'apport. En 2006, l'entreprise s'est dotée d'une installation valorisant les boues des stations d'épuration.



Les **matières** ça se gère !

Vadec SA Réseau de valorisation des déchets - Arc jurassien est l'entreprise régionale d'intérêt public chargée de la gestion globale des déchets dans le centre de l'Arc jurassien suisse.



Une **gestion** des déchets sûre, propre et durable pour **préserv**er et **protéger** nos ressources vitales.

Arc Jurassien Déchets® est un concept orienté vers l'avenir qui, par son engagement environnemental et durable, permet une prise en charge fiable et optimale des déchets.

Passeport biométrique et carte d'identité

Je désire un passeport biométrique, que faire ?



1. Prendre rendez-vous par internet : www.passeportsuisse.ch

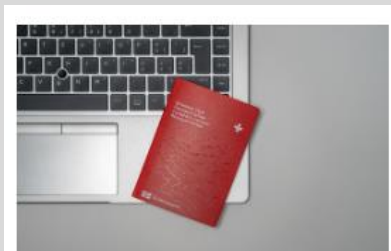
Cliquer sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité

Avez-vous besoin d'un passeport et/ou d'une carte d'identité?

Puis sur :



Commander un passeport et/ou une carte d'identité suisse en ligne [↗](#)

Cliquer sur « Commander un document » et continuer le processus.

ou

2. Prendre rendez-vous par téléphone : 026 305 14 92

ou

3. Se rendre directement sur place au SpoMi :

Route d'Englisberg 11 à 1763 Grange-Paccot

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h00-11h30 et 14h00-17h00

Mercredi : 07h30-18h00 non-stop

- Prévoir dans ce cas un délai d'attente sur place
- N'apporter aucune photo, elles sont faites sur place
- Toujours apporter ses anciens documents d'identité

Je désire une carte d'identité, que faire ?

- Même processus que pour le passeport
- Ou se présenter à sa commune de domicile avec une photo format passeport et son ancien document d'identité



Je désire une carte d'identité + un passeport, que faire ?

- Même processus que pour le passeport



Je pars demain et je n'ai pas de document d'identité valable, que faire ?

- Se présenter auprès du Service de la population et des migrants secteurs Passeports suisses – Biométrie à Granges-Paccot
- Se munir de son ancien document d'identité (si existant) afin d'établir un **PASSEPORT PROVISOIRE** (valable pour 1 voyage et maximum 1 an)
- Ce document est disponible en 1 heure et coûte Fr. 100.-



Délai de livraison du passeport biométrique et de la carte d'identité

- 10 jours ouvrables au maximum.

Prix

	<u>Adulte / validité</u>	<u>Enfant / validité</u>
Passeport et carte d'identité :	CHF 158.- / 10 ans	CHF 78.- / 5 ans
Carte d'identité :	CHF 70.- / 10 ans	CHF 35.- / 5 ans
Passeport :	CHF 145.- / 10 ans	CHF 65.- / 5 ans

Vente de cartes journalières dégriffées

Depuis le 1^{er} février 2024, la commune vend des cartes journalières dégriffées.

Deux niveaux de prix sont proposés (1^{ère} ou 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif). Chaque carte est nominative et émise comme billet mobile ou papier.



La disponibilité des cartes pourra être vérifiée sur le site suivant : www.cartejournaliere-commune.ch.

Les cartes ne peuvent pas être réservées par téléphone mais uniquement au guichet du secrétariat communal durant les horaires d'ouverture suivants :

Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Tarifs :

Classe et segment	Niveau de prix 1 Disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage	Niveau de prix 2 Disponible jusqu'à 1 jour avant le jour du voyage
2 ^{ème} classe, avec ½ tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2 ^{ème} classe, sans ½ tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1 ^{ère} classe, avec ½ tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1 ^{ère} classe, sans ½ tarif	CHF 88.-	CHF 148.-

Calendrier de l'Intersociété

MAI			
JE	9 mai	Première Communion	La Roche
SA	18 mai	Ramassage des déchets	La Berra
SA	25 mai	Match aux cartes	Le Brand
JE	30 mai	Diane de la Lyre Paroissiale (au lieu du 15.08.2024)	
JUIN			
SA	15 juin	Course de côte La Roche/La Berra	
DI	16 juin	Course de côte La Roche/La Berra	
JE	20 juin	Audition des Jeunes Musiciens	Otavela
SA	22 juin	Fête de l'été	Brand
SA	29 juin	Concert des Mi-La-Mi	Eglise/HSC
JUILLET			
ME	3 juillet	Don du sang	HSC
DI	7 juillet	Messe	Combert
JE	11 juillet	Assemblée de l'Intersociété	MV
JE	25 juillet	Spectacle du 100 ^{ème} anniversaire de la Fanfare : Souper	Ecole
VE	26 juillet	Spectacle du 100 ^{ème} anniversaire de la Fanfare	Ecole
SA	27 juillet	Spectacle du 100 ^{ème} anniversaire de la Fanfare	Ecole
MA	30 juillet	Festivité du 1 ^{er} août par la Fanfare : Loto	HSC
ME	31 juillet	Festivité du 1 ^{er} août par la Fanfare : Spectacle	HSC
AOÛT			
JE	1 ^{er} août	Festivité du 1 ^{er} août par la Fanfare : cortège, feux	HSC
VE	2 août	Spectacle (réserve)	Ecole
DI	4 août	Messe	Cousimbert
SA	17 août	Course Read trail	Berra
DI	18 août	Course Read trail	Berra
SEPTEMBRE			
ME	4 septembre	Groupe E Tour	Treyvaux
SA	28 septembre	Oktober Fest (Pro La Berra)	?
SA	28 septembre	Ultra Montée de la Berra	Berra

Calendrier de l'Intersociété

OCTOBRE			
SA	26 octobre	Foire de La Roche	
NOVEMBRE			
VE	1 ^{er} novembre	Loto du petit calibre	HSC
SA	2 novembre	Souper des bénévoles du 1 ^{er} août	HSC
ME	6 novembre	Don du sang	HSC
VE	8 novembre	Assemblée du Ski-Club	MV
VE	15 novembre	Troc vente	HSC
SA	16 novembre	Troc vente	HSC
DI	17 novembre	Journée des Amis des Armaillis	HSC
DECEMBRE			
VE	6 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	7 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
DI	8 décembre	St-Nicolas cortège et discours	Ecole
DI	15 décembre	Noël des Aînés	
JE	26 décembre	Loto de la jeunesse	HSC

2025

JANVIER			
ME	1 ^{er} janvier	Loto des Accordéonistes	HSC
MA	14 janvier	Assemblée de l'Intersociété	MV

HSC = Halle Sport & Culture, MV = Maison de Ville, PLV = Pont-La-Ville

Fermetures/ouvertures estivales

➤ **Secrétariat communal**

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Lundi 29 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.
- Réouverture le lundi 19 août 2024 à 08h00.

➤ **Déchetterie communale**

La déchetterie communale sera **ouverte** les :

- Mardi 30 juillet 2024
- Samedi 3 août 2024
- Mardi 6 août 2024
- Samedi 10 août 2024

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

Secrétariat communal Horaires habituels



Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire, salle des maîtres	026 413 22 38
Ecole primaire, Directeur des écoles, M. Adriano Vellone	079 327 25 42
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mmes Mélanie Clerc et Anouk Repond	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63
Paroisse catholique de La Roche unité pastorale Notre Dame de Compassion	026 919 61 00